



## PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 2 FÉVRIER 2026

Nombre de conseillers : 19 L'an deux mille vingt-six le deux février à 18 heures 45 le conseil municipal de Villentrais-Faverolles-en-Berry, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Villentrais, sous la présidence de monsieur Jean-Paul Beccavin maire.

En exercice : 16 Date de la convocation : 26 janvier 2026

Présents : 15 Présents :

Votants : 15

Mme BARILLOT Marie-Agnès, M. BECCAVIN Jean-Paul, M. BOISSIER Damien, M. BOUVARD Romaric, Mme CHIPAULT Florence, Mme DE LA ROCHE Clémence, M. DEVILLERS Michel, M. GUIMPIER William, Mme LAMBERT Bettina, M. LEVEQUE Jean-Marc, M. MINET Alain, Mme PETIT Ghislaine, M. PINARD Christian, M. SEGRET Jacky, M. TROUSSELET Lionel

Absents excusés : Mme GAUTHIER Katia

Secrétaire de séance : M. DEVILLERS Michel

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la pêche aux étangs : dates
2. Tarifs des cartes de pêche 2026 : décision
3. Fermage 2025 EARL la Chèvrerie d'Amélie : décision d'encaissement du chèque
4. Fermage 2025 GAEC les Héraults : décision d'encaissement du chèque
5. Fermage 2025 EARL de la Colombine : décision d'encaissement du chèque
6. Don de documents par la BDI : inscription des documents dans l'inventaire du fonds documentaire de la bibliothèque
7. Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 : décision
8. Modification des tarifs de la miellerie communale applicable au 1<sup>er</sup> mars 2026 : décision
9. Modification des tarifs du refuge des randonneurs applicable au 1<sup>er</sup> mars 2026 : décision
10. Remboursement des parts-sociales souscrites à la Cuma de la gerbe d'or : décision d'encaissement du chèque
11. Adoption des nouveaux statuts du Syndicat de Regroupement Pédagogique Villentrais Faverolles et Lye : décision
12. Informations diverses

### DÉLIBÉRATION n°2026-001

#### OBJET : DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE LA PÊCHE AUX PLANS D'EAU COMMUNAUX ANNÉE 2026 ET JOURS HEBDOMADAIRES DE FERMETURE

*Monsieur le maire laisse la parole à Monsieur Jacky Segret en charge des étangs.*

Monsieur Jacky SEGRET, en charge de la vente des cartes de pêche aux étangs de Villentrois, propose les dates d'ouverture suivantes : samedi 28 mars 2026 pour Villentrois et le 1<sup>er</sup> mai 2026 pour Faverolles.

Les jours de fermeture restent identiques à l'année précédente.

Le conseil municipal après avoir délibéré

➤ **décide**

- ✓ l'ouverture de la pêche aux étangs de Villentrois le samedi 28 mars 2026 et la fermeture le dimanche 4 octobre 2026
- ✓ l'ouverture de la pêche à l'étang de Faverolles le jeudi 1<sup>er</sup> mai 2026 et la fermeture le dimanche 4 octobre 2026

➤ **maintient**

- ✓ le jour de fermeture de la pêche le mercredi aux étangs de Villentrois
- ✓ le jour de fermeture de la pêche le jeudi à l'étang de Faverolles

### DÉLIBÉRATION n°2026-002

#### OBJET : TARIF DES CARTES DE PÊCHE ANNÉE 2026

*Monsieur le maire laisse la parole à Monsieur Jacky Segret, maire adjoint et responsable de la vente des cartes de pêche aux étangs communaux de Villentrois .*

Pour l'année 2026, après concertation avec Monsieur Lionel Trouselet, maire adjoint et responsable de la vente des cartes de pêche à l'étang de Faverolles, propose de maintenir les tarifs pour les cartes de pêche enfants et les tarifs pour les cartes de pêche adultes à savoir :

- Carte enfant : 2 euros pour la journée et l'abonnement à 20 euros
- Carte adulte : 6 euros pour la journée et l'abonnement à 55 euros.

Le conseil municipal, après :

- ✓ avoir entendu l'exposé de monsieur Jacky Segret et sa proposition,
- ✓ en avoir délibéré décide de suivre la proposition de monsieur Jacky Segret et
- **fixe les tarifs de vente de cartes de pêche qui sont les suivants pour l'année 2026 :**
  - **Adulte :**
  - **Carte à la journée** : 06.00 euros
  - **Abonnement** : 55.00 euros
  
  - **Enfant jusqu'à 13 ans :**
  - **Carte à la journée** : 02.00 euros
  - **Abonnement annuel** : 20.00 euros

### DÉLIBÉRATION n°2026-003

#### OBJET : LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL A L'EARL LA CHEVRERIE D'AMÉLIE : MONTANT DU LOYER ET ENCAISSEMENT CHEQUE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 4 mars 2019 définissant les modalités de location d'un terrain communal à la CHÈVRERIE D'AMÉLIE et notamment le prix de loyer.

Il convient de déterminer le montant du loyer pour l'année 2025.

L'indice de fermage 2025 est de 123.06 soit le quintal 28 euros et 12 centimes

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **fixe pour l'année 2025 le tarif de mise à disposition de la parcelle cadastrée ZN n°18 à 286.82 euros et autorise l'encaissement du chèque correspondant.**

#### **DÉLIBÉRATION n°2026-004**

#### **OBJET : LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU GAEC LES HÉRAULTS : MONTANT DU LOYER ET ENCAISSEMENT CHÈQUE**

*Monsieur Alain Minet quitte la salle des délibérations et ne prend pas part au vote*

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 7 mars 2022 définissant les modalités de location d'un terrain communal au GAEC les Héraults et notamment le prix de loyer.

Il convient de déterminer le montant du loyer pour l'année 2025.

L'indice de fermage 2025 est de 123.06 soit le quintal à 28 euros et 12 centimes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- **fixe** pour l'année 2025 le tarif de mise à disposition des parcelles cadastrées AD n°35, AD n°36, AD n°37, AD n°234 et AD n° 235 à 112.72 euros et autorise l'encaissement du chèque correspondant.

#### **DÉLIBÉRATION n°2026-005**

#### **OBJET : LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL A L'EARL DE LA COLOMBINE : MONTANT DU LOYER ET ENCAISSEMENT CHEQUE**

*Monsieur Jean-Paul Beccavin quitte la salle des délibérations et ne prend pas part au vote*

Madame Marie-Agnès BARILLOT, maire -adjoint, rappelle au conseil municipal la délibération du 7 mars 2022 définissant les modalités de location d'un terrain communal à l'EARL de la Colombine et notamment le prix de loyer.

Il convient de déterminer le montant du loyer pour l'année 2025.

L'indice de fermage 2025 est de 123.06 soit le quintal 28 euros et 12 centimes

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **fixe** pour l'année 2025 le tarif de mise à disposition de la parcelle cadastrée ZN n°23 à 331.81 euros et autorise l'encaissement du chèque correspondant.

#### **DÉLIBÉRATION n°2026-006**

#### **OBJET : DON DE DOCUMENTS PAR LA BDI : INSCRIPTION DES DOCUMENTS DANS L'INVENTAIRE DU FONDS DOCUMENTAIRE DE LA BIBLIOTHEQUE**

*Monsieur le maire laisse la parole à Monsieur Michel Devillers maire-adjoint en charge de la commission bibliothèque-culture.*

Monsieur Michel Devillers rappelle au conseil municipal la délibération en date du 25 mars 2024 acceptant les dons de la Bibliothèque Départementale de l'Indre.

Madame Marie-Agnès Barillot demande combien de livres ont été reçus par la bibliothèque.

Monsieur Michel Devillers indique qu'il y a 23 livres qui ont un coût entre 10 et 21 euros pour valeur d'origine.

Monsieur Christian Pinard demande s'il y a du portage entre les bibliothèques de la commune.

Monsieur Michel Devillers répond qu'il y a des navettes entre les bibliothèques de la commune et également au niveau du réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes Ecueillé Valençay.

A ce titre celle-ci propose des listes de documents validées lors des commissions permanentes du Conseil Départemental de l'Indre des 16 mai et 8 décembre 2025.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

- **accepte** les listes de documents validées lors des commissions permanentes du Conseil Départemental de l'Indre des 16 mai et 8 décembre 2025,
- **décide** de les inscrire dans l'inventaire du fonds documentaire des bibliothèques.

#### **DÉLIBÉRATION n°2026-007**

#### **OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Monsieur le maire laisse la parole à Madame Marie-Agnès Barillot, maire-adjointe et présidente du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Villentrais-Faverolles et Lye.

Madame Marie-Agnès Barillot rappelle qu'il ne peut y avoir de mise à disposition d'un agent contractuel entre le syndicat et la mairie comme c'est le cas actuellement pour l'agent qui s'occupe de l'entretien des locaux et qui est en renfort à la cantine. Madame Marie-Agnès Barillot indique que le contrat permettra de faire la fin de l'année scolaire et qu'il conviendra de créer un nouveau contrat pour l'année scolaire à venir, si besoin.

Le Conseil Municipal

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir aide à la cantine scolaire de Villentrais-Faverolles-en-Berry.

Sur le rapport de Madame Marie-Agnès Barillot, maire-adjoint et après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE

La création à compter du 01 mars 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois et allant du 01 mars au 31 août 2026 inclus.

Il devra justifier d'une expérience dans le domaine de l'entretien des locaux.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **DÉLIBÉRATION n°2026-008**

#### **OBJET : TARIF D'UTILISATION DE LA MIELLERIE COLLECTIVE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MARS 2026**

*Monsieur le maire laisse la parole à Monsieur Lionel Trouselet maire-adjoint en charge de la miellerie. Monsieur Lionel Trouselet rappelle la délibération en date du 7 septembre 2020 fixant les tarifs d'utilisation de la miellerie.*

*A ce jour les tarifs de la miellerie sont de 10 euros d'adhésion annuelle auquel s'ajoute le tarif du cadre de hausse pour extraire le miel pour un montant de 0.50 euros (par cadre).*

*Monsieur Lionel Trouselet indique qu'il y a trois récoltes par an et que cela représente environ 800 euros de recettes pour la commune.*

*Monsieur Christian Pinard indique que la Communauté de Communes Ecueillé Valençay dispose d'équipements enfants ce qui permet aux écoliers de venir visiter la structure. Monsieur William Guimpier indique que l'inspection académique refuse systématiquement les demandes de visite car, malgré les équipements, ils ne veulent pas prendre de risques pour les enfants.*

*Monsieur le maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs à savoir*

- Adhésion annuelle : 10 euros
- Cadre de hausse pour extraire le miel : 0.50 euros le cadre

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, Monsieur Christian Pinard s'abstenant,

- Décide de fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 pour la miellerie conformément au détail suivant :
  - ❖ Adhésion annuelle : 10 euros
  - ❖ Cadre de hausse pour extraire le miel : 0.50 euros le cadre

#### **DÉLIBÉRATION n°2026-009**

#### **OBJET : TARIF DES NUITÉES AU REFUGE DES RANDONNEURS**

*Monsieur le maire laisse la parole à Monsieur Lionel Trouselet maire-adjoint en charge du refuge des randonneurs.*

Monsieur Lionel Trouselet rappelle la délibération en date du 6 juin 2016 fixant le tarif des nuitées au refuge des randonneurs.

A ce jour le tarif de la nuitée est de 10 euros auquel s'ajoute le tarif de la taxe de séjour pour un montant de 0.50 euros (montant reversé à la Communauté de Communes Écueillé Valençay).

Monsieur Lionel Trouselet indique que le refuge a une capacité d'accueil de 8 couchages.

Madame Clémence De La Roche demande si la commune a le droit d'augmenter le tarif de la taxe de séjour. Madame Marie-Agnès Barillot lui répond que la commune a le droit d'appliquer le taux maximum fixé par la Communauté de Communes Écueillé Valençay.

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil municipal les propositions suivantes :

- Tarif à la nuitée : 15 euros
- Tarif de la taxe de séjour : 0.60 euros

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- Décide de fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 pour le refuge des randonneurs conformément au détail suivant :
  - ❖ La nuitée 15 euros et la taxe de séjour 0.60 euros

#### **DÉLIBÉRATION n°2026-010**

#### **OBJET : REMBOURSEMENT DES PARTS SOCIALES SOUSCRITES A LA CUMA DE LA GERBE D'OR : DÉCISION D'ENCAISSEMENT DU CHÈQUE**

Monsieur le maire fait lecture du courrier reçu de la part de la Cuma de la Gerbe d'Or indiquant que la nouvelle législation interdit aux collectivités de posséder des parts sociales dans une Cuma.

Monsieur le maire demande à Monsieur Christian Pinard si le coût des prestations restera le même pour la commune. Monsieur Christian Pinard a posé la question et il a compris que cela restera identique, mais il s'interroge par rapport à l'emprunt de matériel en cas de casse et il n'a pas de réponse.

Monsieur le maire pense qu'à la vue du tarif horaire appliqué par la Cuma il faudrait voir s'il peut être trouvé un prestataire.

La Cuma de la Gerbe d'Or procède au remboursement des parts sociales détenues par la commune d'un montant de 878 euros. Il convient d'accepter l'encaissement du remboursement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **D'accepter le remboursement des parts sociales pour un montant de 878 euros et autorise l'encaissement du chèque correspondant.**

## DÉLIBÉRATION n°2026-011

### OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GROUPEMENT PÉDAGOGIQUE VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY LYE MODIFICATION DES STATUTS : ADOPTION

Madame Marie-Agnès Barillot, maire adjointe, fait part au conseil municipal que les services préfectoraux ont attiré son attention sur un point déterminant : les statuts actuels du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (S.I.R.P.) n'intègrent pas, entre autres, la possibilité d'attribuer des subventions aux activités périscolaires (voyages, spectacles, ...). Afin de remédier à cette situation et de permettre au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) d'agir en toute légalité, elle propose une modification des statuts.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) et à l'unanimité

- **donne** un avis favorable à la modification de ceux-ci,
- **approuve** les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP)

Ceux-ci sont annexés à la présente délibération.

### **Questions diverses**

#### Travaux sur la route départementale n°33 (axe Villentrois-Lye)

Monsieur le maire fait lecture d'un courrier de Monsieur Claude Doucet qui l'informe que des travaux de voirie vont avoir lieu sur la route départementale n°33 dite route de Villentrois à Lye pour un montant de 191 000 euros.

#### Voirie

Monsieur Devillers indique qu'il y a de nombreux nids de poules sur le bas-côté de la route de Fontguenand et qu'il faudrait intervenir. Monsieur le maire indique qu'il en informera les services départementaux.

#### Problème de rats dans les points de collecte des ordures

Madame Marie-Agnès Barillot rappelle que la commune avait pris contact avec un dératiser pour les problèmes de rats sur les points de regroupement. L'entreprise est venue ce jour et à procéder à la vérification des différents points qui posent problèmes. Un devis va nous parvenir prochainement.

#### Terrain lotissement à Faverolles

Monsieur le maire indique que la commune avait pour projet de construire un lotissement sur un terrain lui appartenant. A ce jour, ce terrain n'est plus entretenu et devient une friche. Monsieur le maire souhaite avoir l'avis du conseil municipal afin de proposer à la Chèvrerie d'Amélie, qui exploite le terrain qui jouxte cette parcelle, d'avoir ce terrain mis à disposition gracieusement. Cela permettrait que le terrain soit entretenu. Si cela intéresse l'exploitant, ce point sera revu en conseil municipal.

#### Chemins communaux :

Monsieur le maire indique que les employés communaux ont réouvert les chemins qui étaient inaccessibles à la suite de la tempête de juin 2025.

#### Parcours de santé :

M Beccavin fait part du souhait de M Bouvard de fendre et récupérer du bois tombé au sol lors de la tempête et invite les conseillers à donner leur accord. Il est convenu que M Bouvard fera une demande en bon et due forme, d'autant qu'il est élu.

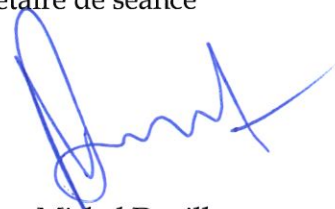
*La séance a été levée à 20 heures 35*

Le maire



Monsieur Jean-Paul Beccavin

Le secrétaire de séance



Monsieur Michel Devillers